

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 188/01

ÉFAI – 010483 – EUR 44/046/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE

Haydar Öner (h), 38 ans
Ismihan Öner, sa mère, 59 ans
Aysel Öner, belle-sœur de Haydar Öner, 26 ans
Abdurrahman Öner (h), 55 ans
Senel Polattas (f), 18 ou 19 ans
S. Mehmet Polattas (h), 25 ans
Turabi Yuka (h), 25 ans
Mehmet Gariban (h), entre 50 et 55 ans
Ali Gozübüyük (h), responsable de la section d'arrondissement d'Adiyaman du *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire)
Yusuf Polat (h), responsable de la section départementale d'Adiyaman du HADEP
Hayriye Polattas (f), 55 ans
deux autres personnes dont on ignore l'identité

Londres, le 26 juillet 2001

Treize personnes, dont deux responsables du mouvement pro-kurde *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), ont été arrêtées dans le sud-est de la Turquie et risquent d'être torturées.

Les 11 personnes dont le nom figure ci-dessus ont été interpellées le 24 juillet par des gendarmes dans le département d'Adiyaman. Deux autres personnes ont été appréhendées le 26 juillet. Toutes sont gardées à vue au quartier général de la gendarmerie d'Adiyaman. Les autorités n'ont avancé aucun motif pour justifier ces arrestations.

Avant leur interpellation, ces personnes avaient rencontré deux ressortissants helvétiques qui visitaient la région. Amnesty International craint qu'elles n'aient été appréhendées uniquement pour cette raison.

Haydar Öner est récemment sorti de prison, où il a purgé une peine prononcée contre lui pour appartenance au groupe armé d'opposition *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). Son père, Abuzer Öner, ancien responsable de la section d'arrondissement d'Adiyaman d'un parti pro-kurde, a apparemment été victime d'un assassinat politique. Par ailleurs, deux membres du groupe sont des dirigeants locaux du HADEP, parti dont les membres, ces derniers temps, ont été la cible de nombreux actes de harcèlement dans le sud-est de la Turquie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation turque, les personnes soupçonnées d'infractions relevant de la compétence des cours de sûreté de l'État peuvent être placées en garde à vue sans être autorisées à recevoir la visite de leur famille, de leurs amis ou d'un avocat pour une période pouvant aller jusqu'à quatre jours. Au-delà, la garde à vue peut être prolongée jusqu'à sept jours et les détenus, sous certaines conditions, devraient être autorisés à prendre contact avec un avocat, mais ce droit leur est dénié dans la plupart des cas.

Privés de tout contact avec le monde extérieur, ces détenus sont à la merci de ceux qui les interrogent. La torture est fréquemment employée pour leur arracher des aveux et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler pour la police comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner leur soutien présumé à des organisations interdites. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

En Turquie, les partis politiques kurdes légaux sont quotidiennement harcelés par les autorités ; certains se voient frapper d'interdiction, d'autres sont menacés de subir le même sort. Certains de leurs sympathisants et de leurs membres ont été victimes de torture, de « disparitions », voire d'homicides.

Le *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire) a succédé à deux partis qui avaient été interdits pour « séparatisme » par les autorités. Ce mouvement milite en faveur des droits des Kurdes de la région. Bien qu'il soit opposé à l'usage de la violence à des fins politiques, il est considéré dans certains milieux comme l'« aile politique » du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), un groupe armé d'opposition. La Cour constitutionnelle examine actuellement une requête introduite par un procureur près une cour de sûreté de l'État, demandant que le HADEP soit interdit en tant qu'émanation du PKK. Bien que 37 conseils municipaux aient élu à une écrasante majorité des membres du HADEP au poste de maire en 1999 dans le sud-est de la Turquie, majoritairement peuplé de Kurdes, les adhérents de ce mouvement élus députés n'ont pu entrer à la *Türkiye Büyük Millet Meclisi* (TBMM, Grande Assemblée nationale turque), car les partis politiques doivent recueillir au moins 10 p. cent de la totalité des suffrages au niveau national pour être représentés au Parlement.

Les pressions exercées sur les membres du HADEP dans le sud-est de la Turquie se sont récemment accentuées. Ces derniers mois, Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état d'arrestations de représentants de ce parti. Plusieurs d'entre eux, une fois libérés, ont déclaré avoir été maltraités au cours de leur détention. Le 11 septembre 2000, le responsable de la section départementale de Sirnak du HADEP, Resul Sadak, et dix autres membres de ce parti ont été arrêtés par des gendarmes ; selon les informations recueillies, ils ont eu les yeux bandés, ont été menacés de mort et ont été privés de sommeil (voir l'AU 294/00, EUR 44/047/00 du 25 septembre 2000 et sa mise à jour, l'IC/AU 294/00, EUR 44/074/00 du 20 décembre 2000). Serdar Tanis, directeur de la section de Silopi, et Ebubekir Deniz, son collègue, ont « disparu » le 25 janvier (voir l'AU 26/01, EUR 44/007/01 du 30 janvier 2001 et ses mises à jour, AC/AU 26/01, EUR 44/010/01 du 26 février 2001 et AC/AU 26/01, EUR 44/019/01 du 29 mars 2001).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :

- faites état de votre inquiétude pour la sécurité des 13 personnes interpellées à Adiyaman ;
- demandez instamment qu'elles ne soient ni torturées, ni soumises à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez à être informé des charges éventuellement retenues contre elles ;
- rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), à laquelle l'État turc est partie, et dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »
- exhortez les autorités à autoriser immédiatement ces personnes à consulter un avocat.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Rüstü Kazım Yücelen
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes: Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef d'état-major de la gendarmerie :

General Aytaç Yalman
Jandarma Kuvvetleri Komutanlığı
Bakanlıklar
Ankara, Turquie

Télégrammes : Jandarma Genel Komutani, Ankara, Turquie

Fax : 90 312 418 9208

Formule d'appel : *Dear General, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Ministre d'État turc chargé des Droits humains :

E. Safer Gaydali
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 04 76

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*